

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015

**Thierry CHAPUT** : (approbation de la séance du Conseil Municipal du 15/04/2015) La phrase « nous considérons que des efforts.....nous nous abstenons » n'est pas finie. Nous voudrions que soit rajouté : « nous nous abstenons car des oublis ont encore été faits.

### **Approbation de la séance du Conseil Municipal du 10 Juin 2015**

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 10 juin 2015 est approuvé comme suit :

**VOTE :        pour : 18                contre : 4                abstention : 0**

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION « ROUTE DES CARNETS 2015 » AVEC L'ASSOCIATION « Il faut aller Voir »**

► **PRESENTE** une convention qui doit être signée entre l'Association IFAV et la Commune dans le cadre de la « *Route des Carnets 2015* ».

► **INDIQUE** que l'Association « *Il faut y aller* » réalisera une exposition des « *Urban Sketchers* » sur le thème du Puy de Dôme et son environnement qui se déroulera en Mairie d'Orcines du 21 septembre au 2 octobre 2015.

► **PRECISE** que les dépenses pour les frais d'impression, de mise en forme et de présentation de l'exposition s'élèveront à 100 € TTC

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération par : **VOTE : pour : 22    contre : 0    abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à : ♦ signer la convention avec l'Association IFAV ♦ verser 100 € à l'Association IFAV pour les frais inhérents à cette exposition ♦ signer tout document afférent à ce dossier

### **DELIBERATION PORTANT DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UN DELAISSE**

#### **DELIBERATION N° 2015/073**

**Le Maire,**

► **INDIQUE** que les biens du Domaine Public des Collectivités Territoriales sont inaliénables et imprescriptibles (art.L 1311-1 du C.G.C.T. et art. L3111-1 du CG3P). Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés. Pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation (CE-27/09/1989-Moussion-N° 70653)

► **INFORME** que le propriétaire du terrain cadastré N° AL 192 – 234 et 211 - 28 chemin de Bellevue ORCINES souhaite acquérir la parcelle contigüe à sa propriété. Cette parcelle d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup> n'est plus utilisée pour la circulation depuis de nombreuses années. La commission d'urbanisme considère que ce terrain peut être reconnu comme un délaissé de voirie puisqu'il n'est plus utilisé pour la circulation. Il a été estimé par le service des Domaines à 45 €/m<sup>2</sup>

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal d'approuver le classement de ce terrain en délaissé de voirie, donc son déclassement, afin qu'il soit vendu au riverain.

Le Conseil Municipal, après délibération par : **VOTE : pour : 22    contre : 0    abstention : 0**

► **CONSIDERE** que le terrain contigüe à la propriété cadastrée N° AL 192 – 234 et 211 28 Chemin de Bellevue - ORCINES, est devenu un délaissé de voirie, qu'il a perdu son caractère de voie publique, qu'il peut être déclassé et vendu au riverain. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

► **AUTORISE** le Maire à vendre le délaissé de voirie au riverain occupant la parcelle cadastrée N° AL 192 – 234 et 211 – 28 Chemin de Bellevue - ORCINES et signer tout document afférent à ce dossier.

Philippe MANIEL : quand on achète, il faudrait détailler les frais, surtout si les frais de notaire sont plus élevés que la transaction.

Jean-Marc MORVAN : certes, mais dans ce cas, la question ne se pose pas puisque c'est l'acheteur qui a en charge les frais de notaire et de géomètre.

**DELIBERATION PORTANT ACCEPTATION DE NOUVELLES ADHESIONS  
DE COLLECTIVITES A L'EPF-SMAF**

**DELIBERATION N° 2015/074**

**Le Maire,**

► **EXPOSE :**     **LES COMMUNES :**

- **Coutansouze** (Allier) par délibération en date du 16 janvier 2015
- **Montmarault** (Allier) par délibération en date du 24 mars 2015
- **Craponne-sur-Arzon** (Haute Loire) par délibération en date du 14 avril 2015
- **Massiac** (Cantal) par délibération en date du 18 mai 2015
- **Saint-Etienne-de-Maurs** (Cantal) par délibération en date du 28 mai 2015

**LES COMMUNAUTES DE COMMUNES** du :

- **Pays-de-Salers** (Cantal) composée des communes de Ally, Angalards de Salers, Barriac-les-Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-Angalards, Gircols, Le Falgoux, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, St Bonnet de Salers, St Cernin, St Chamant, St Cirgues de Malbert, St Illide, St Martin Cantales, St Martin Valmeroux, St Paul de Salers, St Projet de Salers, St Vincent de Salers, Ste Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 Décembre 2014
- **Pays-de-Mauriac** (Cantal) composée des communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération en date du 23 Mars 2015

**LES SYNDICATS :**

- **Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac** (Cantal) composé des communes d'Angalards de Salers, Arches, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac par délibération en date du 24 avril 2015
- **des Eaux de Drugeac-Saint-Bonnet-de-Salers** (Cantal) composé de ces deux communes par délibération en date du 29 avril 2015

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier

► Le conseil d'administration dans ses délibérations des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des Collectivité Territoriale, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22   contre : 0   abstention : 0**

► **DONNE** son accord aux adhésions précitées et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT TARIFICATION DU SPANC**

**DELIBERATION N° 2015/075**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-121 à 132 concernant les redevances assainissement

**Vu** l'arrêté du 22 Juin 2007, relatif à la collecte, au transport et aux traitements des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement

**Vu** le Code de la Santé Publique

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation

**Vu** le Code de l'Urbanisme

**Vu** le zonage d'assainissement de la Commune d'ORCINES, approuvé par le Conseil Municipal en date du 22 Juin 2000, après enquête publique, qui s'est déroulée du 13 Mars au 12 Avril 2000

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 2005 portant création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de la Commune d'ORCINES, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2013 portant mise en service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2014 portant choix du prestataire dans le cadre de la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif

**Considérant** l'obligation faite aux Communes par l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif

**Considérant** l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la redevance assainissement non collectif facturée à l'usager, sachant que ce tarif de la redevance est fonction de la nature du contrôle obligatoire effectué.

Après étude du dossier par les commissions travaux et finances, il est proposé les tarifs forfaitaires suivants :

#### **CONTROLE DE L'EXISTANT**

- Contrôle diagnostique et lors des transactions immobilières : 61,00 €

#### **CONTROLE DU NEUF**

- Contrôle de conception, visite sur terrain, déclaration de commencement de travaux 69,00 €
- Contrôle de bonne exécution, délivrance du certificat de conformité 64,00 €
- Visite supplémentaire si certificat non conforme 55,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

➤ **DECIDE** de retenir les tarifs forfaitaires suivants :

#### **CONTROLE DE L'EXISTANT**

- Contrôle diagnostique et lors des transactions immobilières : 61,00 €

#### **CONTROLE DU NEUF**

- Contrôle de conception, visite sur terrain, déclaration de commencement de travaux 69,00 €
- Contrôle de bonne exécution, délivrance du certificat de conformité 64,00 €
- Visite supplémentaire si certificat non conforme 55,00 €

Les recettes seront perçues sur le budget annexe d'assainissement à l'article 7062 « redevance d'assainissement non collectif »

➤ **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution des décisions mentionnées par la présente délibération et la signature des pièces administratives correspondantes.

### **EXPOSÉ : MODE DE CALCUL DES TARIFS**

*A la suite de la mise en place du SPANC et du choix de la Société IMPACT CONSEIL pour la réalisation du diagnostic de l'existant, des contrôles lors des cessions et du contrôle du neuf lors du dépôt des permis de construire ; il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables à ces prestations.*

La Société IMPACT CONSEIL va réaliser le diagnostic au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 en contrôlant 250 installations. Elle intervient aussi lors des cessions de propriétés et lors du dépôt de permis de construire. Cette société facture au SPANC les prestations exécutées. Aussi il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables aux usagers.

### **I - TARIFS APPLICABLES AU DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT ET AUX CESSIONS DE PROPRIETES**

Pour fixer ces tarifs, deux modes de calcul sont possibles :

- le 1<sup>er</sup> mode de calcul prend en compte :
  - le coût global des prestations (individuelles et générales : réunions, documents d'information, rapports, ...)
  - le coût du personnel communal
  - la déduction du montant des subventions allouées au SPANC par le Conseil Départemental et Loire Bretagne**TARIF : 61,33 €**
  
- le 2<sup>ème</sup> mode de calcul prend en compte :
  - uniquement le coût des prestations individuelles à l'exclusion de celui des prestations générales et du personnel mais sans déduction des subventions allouées au SPANC**TARIF : 68,40 €**

Dans le 2<sup>ème</sup> cas, le tarif est donc plus élevé pour les usagers.

La commission des finances et des travaux a émis un avis favorable à la proposition du maire, d'opter pour le 1<sup>er</sup> mode de calcul et d'arrondir le tarif à 61 €.

### **II - TARIFS APPLICABLES AU NEUF**

Le Conseil Municipal est invité à fixer des tarifs applicables :

- au contrôle de conception
- au contrôle de bonne exécution
- à une visite supplémentaire si le contrôle de bonne exécution n'est pas satisfaisant

En répercutant le coût des prestations individuelles et générales et en déduisant le montant des subventions allouées au SPANC, les tarifs proposés sont les suivants :

• contrôle de conception :	69,04 €
• contrôle de bonne exécution :	64,00 €
• une visite supplémentaire :	55,20 €

La commission des finances et des travaux a émis un avis favorable à la proposition d'arrondir ces tarifs ainsi qu'il suit :

• contrôle de conception :	69 €
• contrôle de bonne exécution :	64 €
• une visite supplémentaire :	55 €

**Jean-Marc MORVAN** : vous avez bien noté que la solution proposée est d'abaisser le coût au niveau des administrés en incluant dans les calculs les subventions perçues.

**Thierry CHAPUT** : nous votons des tarifs ce soir, mais que va-t-il se passer quand nous passerons en Communauté Urbaine ?

**Jean-Marc MORVAN** : pour le moment il faut que chaque ville ait ses propres tarifs pour facturer ses prestations. Peut-être y aura-t-il une harmonisation après le passage en Communauté Urbaine. La Communauté Urbaine reprendra les contrats en cours de chaque commune.

**Philippe MANIEL** : ce sera le point important à voir. Il serait dommage que ce ne soit pas le même coût pour tout le monde. Si les règles du jeu changent, certains pourraient être pénalisés

Marie-Martine VIGIER : le diagnostic sera réalisé avant la fin de l'année 2015, donc avant le passage éventuel en Communauté Urbaine

**DELIBERATION PORTANT CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES  
PAR LE SPANC : DEMANDE DE SUBVENTION (année 2016)**

**DELIBERATION N° 2015/076**

**Le Maire,**

**Vu** la délibération du 15 Octobre 2013 portant mise en service du SPANC

☞ **RAPPELLE** les compétences obligatoires :

**Pour les installations neuves ou à réhabiliter :**

- Procéder à l'examen de la conception de l'installation (à l'étape du contrôle sur pièces et/ou sur site) et établir le rapport d'examen de conception
- Lors de chaque demande de permis de construire ou d'aménager comprenant un projet de Réalisation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif, délivrer une attestation de conformité du projet d'installation (*article R 431-16 du code de l'urbanisme*)
- A l'issue de la réalisation de l'installation, procéder à la vérification de l'exécution et établir le rapport de vérification qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires.

Le X<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne repositionne la mise en conformité des assainissements non collectifs comme une priorité et subventionne à hauteur de 50 % les contrôles du neuf et/ou dispositif réhabilité.

Considérant la progression des mises aux normes en ANC sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne des aides financières pour les travaux présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

➤ **AUTORISE** le Maire à :

- **SOLLICITER** une subvention pour les contrôles SPANC décrits ci-dessus auprès de *l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Cette subvention est à hauteur de 50 % plafonnée à 200 €/contrôle (contrôle conception 100 € et contrôle réalisation 100 €)*

Les crédits seront inscrits sur le budget annexe d'assainissement

➤ **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution des décisions mentionnées par la présente délibération et la signature des pièces administratives correspondantes.

Marie-Martine VIGIER : on peut estimer à 15 maximum le nombre d'installations qui seront réalisées en 2016.

**DELIBERATION PORTANT VERSEMENT POUR PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT  
A L'ECOLE STE ANNE D'ORCINES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

**DELIBERATION N° 2015/077**

Jean-Marc MORVAN : à ce jour nous avons le nombre exact d'élèves inscrits dans nos écoles : 224 à l'école publique et 86 à l'école Ste Anne.

Avant de commencer, je souhaite remercier Marie-Martine VIGIER pour le lourd travail réalisé durant l'été pour nous proposer une estimation « réaliste » de l'année 2014.

**Le Maire,**

**Vu** la loi N° 2004-809 du 13 Août 2004, en particulier les articles 87 et 89, relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes, des écoles privées sous contrat

**Vu** la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012 du Ministère de l'Education Nationale

**Considérant** les propositions faites lors de la commission des finances

► **INDIQUE** que dans le cadre de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Ste Anne d'Orcines nous devons dissocier la participation aux frais de fonctionnement et le montant de participation au coût des repas :

① L'estimation des dépenses de fonctionnement a été évaluée à 626,90 €/élève, soit une augmentation de 3 % par rapport à l'année dernière.

② la participation au coût des repas passe à 2,02 €.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle participation aux dépenses de fonctionnement et au coût des repas des élèves domiciliés sur Orcines, pour l'école Sainte Anne d'Orcines

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à :

- **VERSER** la nouvelle participation :

- dépenses de fonctionnement de l'école Ste Anne à hauteur de 626,90 € par élève résidant sur la commune
- coût du repas pour 2,02 €

pour l'année scolaire 2015/2016

- **PRENDRE** toutes mesures d'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent à ce dossier

#### **EXPOSÉ : CALCUL DU COÛT D'UN ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE 2014**

*Le calcul du coût d'un élève de l'école publique prend en compte les dépenses de fonctionnement de l'externat à l'exclusion des dépenses afférentes à la restauration scolaire et à la garderie.*

*Les dépenses prises en compte incluent l'entretien des bâtiments scolaires et des bâtiments dans lesquels se déroulent des activités scolaires (gymnase) et le personnel affecté au service scolaire et au gymnase, mais aussi les personnels administratif et technique, au prorata de leur temps de travail consacré au service scolaire.*

*Certaines dépenses figurant sur l'état qui a servi de base au calcul du coût d'un élève sont à 100 % des dépenses relatives à l'externat (fournitures scolaires, transports scolaires, ...).*

*Pour d'autres dépenses, il convient de faire une répartition entre les différentes utilisations des bâtiments.*

*Pour les bâtiments scolaires, les utilisations sont : le temps scolaires, la restauration, la garderie, les TAP, l'accueil de loisirs sans hébergement.*

*Pour le gymnase : le bâtiment est mis à la disposition des associations sportives de la commune et des scolaires durant le temps scolaire et dans le care des TAP.*

*Pour les bâtiments du groupe scolaire, les dépenses afférentes au temps scolaire ont été évaluées à 65 % de la dépense globale et 71 % lorsque la facturation relative au restaurant scolaire est individualisée.*

*Pour le gymnase, les dépenses afférentes à son utilisation par les élèves de l'école publique ont été évaluées à 9 % de la dépense globale.*

*Les dépenses prises en compte au titre de l'année 2014 s'élèvent à 152 363 €.*

*215 élèves étaient inscrits à la rentrée 2014 : la dépense par élève est égale à 709 €.*

**Jean-Marc MORVAN** : pour compléter l'exposé de Marie-Martine VIGIER, en 2008 nous avons payé les arriérés et à partir de 2009 nous avons affecté 3 000 € supplémentaire par an, soit environ 3 % sur les montants pour se rapprocher de l'estimation prévisionnelle calculée en 2009. On s'aperçoit avec ce coût calculé que l'on a encore 4 à 5 ans pour arriver au montant « réaliste estimé ».

**Philippe MANIEL** : ça fait plaisir de voir que nous avons enfin un calcul donc quelque chose de transparent pour ce sujet Madame VIGIER. Pourrait-on regarder ensemble les modalités de calcul ? la méthode permet de voir que l'on est en dessous.

**Jean-Marc MORVAN** : on ne l'a pas fait pour se faire plaisir, on l'a fait car le nombre d'enfants a

largement augmenté

Philippe MANIEL : depuis 2009 nous attendons ce calcul. C'est dommage qu'il ait fallu se battre pour y arriver.

Jean-Marc MORVAN : je ne vais pas épiloguer plus longtemps, mais si ce travail avait été mené en 2002 comme nous l'avons mené en 2009, nous en serions effectivement à un calcul très précis. Ce n'est pas le cas et vu nos calculs actuels nous avons une marge de progression de 4 à 5 ans.

<b>DELIBERATION PORTANT CHOIX DU TRANSPORTEUR SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR 2015/2016</b>
---

**DELIBERATION N° 2015/078**

**Le Maire,**

► **INDIQUE** que plusieurs transporteurs ont été consultés pour les déplacements des élèves de l'école de la Font de l'Arbre pour diverses destinations : patinoire, bowling, cinédôme, ... il n'ya que la Société NENOT qui a répondu à l'offre.

L'offre de la Société NENOT se décompose comme suit :

- Salle omnisport	99,39 €
- Piscine de Chamalières	92,87 €
- Autres transports pour l'ALSH	
• mise à dispo. 3 H	129,80 €
• mise à dispo. ½ journée (4/5 H)	189,17 €
- Mise à dispo 1 journée	
• LE PAL	420,60 €
• SUPER BESSE	368,00 €
• PARENTIGNAT	368,00 €
• CHADIEU	368,00 €
• MUROL	368,00 €
• LE GUERY	368,00 €
• CHATEAUNEUF	368,00 €
• THIERS	368,00 €
- Transfert aller/retour matin et soir destination < 80 km	138,70 € x 2
- Transfert aller/retour matin après 8h30 et retour le soir avant 16h00, ou après 18h00 sur une destination < 10/15 km (Ceyrat, Chamalières, Vulcania, Lemptégy)	65,00 € x 2
• heure supplémentaire : 45 €	
• frais imprévisibles (parking, péage, ...) en supplément	
• TVA 10 %	

► **PROPOSE** que nous retenions l'entreprise NENOT

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 0 abstention : 4**

► **DECIDE** de retenir l'entreprise NENOT pour les montants HT indiqués ci-dessus

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Marie-Martine VIGIER : le tarif « salle omnisport » afférent à l'année scolaire 2014/2015 était 96,97 €, le tarif « piscine de Chamalières » était également 96,97 €. Les autres tarifs proposés n'ont pas varié depuis 2 ans.

Thierry CHAPUT : comment avez-vous fait la procédure ? comment les contactez-vous ?

Marie-Martine VIGIER : nous envoyons un cahier des charges à plusieurs entreprises de transport

Jean-Marc MORVAN : nous avons consulté et nous ne pouvons que regretter d'avoir une seule offre, mais nous sommes dans la légalité.

Philippe MANIEL : l'année dernière nous n'avions pas de comparaison non plus. Nous ne connaissons pas les prix pratiqués ailleurs. Est-ce que les marges sont plus fortes ?  
On va s'abstenir car on aimerait avoir des points de comparaison, surtout pour cette somme significative.

Lauriane BONNABRY : notre procédure répond en tout point à la réglementation du Code des Marchés Publics.

Philippe MANIEL : c'est dommage de ne pas avoir de comparaison. Nous nous abstiendrons.

**DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION  
D'AIRES DE STATIONNEMENT**

**DELIBERATION N° 2015/079**

**Le Maire,**

► **RAPPELLE** la délibération du 23 mars 2011 portant mise en place de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement en centre bourg pour un montant forfaitaire de 2000 €.

► **INDIQUE** que la suppression de la participation écrite à l'article 28 de la loi de finances rectificative N° 2010-1658 du 29/12/2010, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, conduit à son remplacement par la taxe d'aménagement afin de répondre aux objectifs de simplification.

► **PRECISE** qu'un administré a réglé cette participation forfaitaire qui n'a plus lieu d'être et demande son remboursement.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération par **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à rembourser la somme de 2000 € (annulation du titre) puisque cette participation n'existe plus et signer tout document afférent à ce dossier.

Thierry CHAPUT : nous allons rembourser la personne

Lauriane BONNABRY : non, nous allons annuler le titre.

**DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE**

**DELIBERATION N° 2015/080**

**Le Maire,**

► **INDIQUE** qu'il est nécessaire d'effectuer des changements d'imputation suite au vote du budget :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNE							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
022	Dépenses imprévues	2 500.00					



6228	Divers	100,00					
6574	Subvention aux associations		100,00				
60633	Fournitures de voirie		10 000,00				
61523	Entretien voies et réseaux	10 000,00					
673	Titres annulés sur ex. ant.		2 500,00				
	<b>TOTAL</b>	<b>12 600,00</b>	<b>12 600,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 4 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à prendre cette décision modificative N° 2 au budget commune

Philippe MANIEL : il faut expliquer que l'annulation des 2000 € est une perte

#### DELIBERATION PORTANT PAIEMENT DE CONGES PAYES POUR CAUSE DE MALADIE

##### DELIBERATION N° 2015/081

**Le Maire,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du 14/01/2005 portant création du Compte Epargne Temps

**Considérant** la demande de congés annuels de Monsieur André MONNET pour la période du 29/07 au 31/10/2015

► **INDIQUE** que cet agent a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015. En application de la délibération du 14/01/2005 portant création d'un Compte-Epargne Temps, cet agent a épargné 53,5 jours afin de les poser en congés annuels en amont de son départ à la retraite. Pour l'année 2015, il lui restait 14,5 jours. Ainsi il a pu demander 68 jours de congés.

► **INFORME** que cet agent a été hospitalisé le 28 juillet 2015 et aura un arrêt de travail qui couvrira en totalité ses congés.

► **PRECISE** que dans un arrêt du 21 juin 2012 (affaire C-78/11), la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a précisé qu'en cas d'arrêt de travail pour maladie survenu pendant son congé annuel payé, le travailleur a le droit de récupérer ultérieurement la période de congé d'une durée équivalente à celle de sa maladie.

Or cet agent prenant ses congés annuels en amont de son départ à la retraite, ne pourra donc pas les reporter.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de pouvoir payer les 68 jours de congés annuels à cet agent puisqu'il se trouve en congé maladie pendant toute la durée de ses congés.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à :

- **REMUNERER** les 68 jours de congés annuels à cet agent puisqu'il se trouve en congé maladie.
- **PRENDRE** toutes mesures d'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent à ce dossier

#### DELIBERATION PORTANT CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2015 - 2017

##### DELIBERATION N° 2015/082

**Le Maire,**

► **INDIQUE** que suite à une consultation engagée dans le cadre des marchés à procédure adaptée, l'ouverture des plis portant travaux de voirie 2015/2017, les commissions des travaux et des finances, puis analyse des offres par le maître d'œuvre, Géoval, ont émis un avis favorable à la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant 477 496,80 € TTC

-	<b><u>TRANCHE FERME</u></b>	<b><u>TTC</u></b>
	● LA BARAQUE : rue de la Forge	60 429,60
	● SARCENAT : création trottoirs	7 850,40
	● TERNANT : rue du Pré Vert	22 938,00
	● BONNABRY : allée des Sorbiers	17 875,20
	● MONTRODEIX : rue de la Côte Folle	29 734,80
	● LE CHEIX : rue des Acacias	16 177,20
		-----
	<b>TOTAL</b>	<b>155 005,20 €</b>
-	<b><u>TRANCHE CONDITIONNELLE 1</u></b>	<b><u>TTC</u></b>
	● LE GRESSIGNY : chemin de la Micoline	34 896,00
	● LE CHEIX : rue des Mailles	43 316,40
	● BONNABRY : rue des Ecurieuls	16 514,40
	● LE CHEIX : rue des Trois Fontaines	35 146,80
		-----
	<b>TOTAL</b>	<b>129 873,60 €</b>
-	<b><u>TRANCHE CONDITIONNELLE 2</u></b>	<b><u>TTC</u></b>
	● MONTRODEIX : rue des Fontvieilles	45 328,80
	● MONTRODEIX : rue Lilas des Clos	24 576,00
	● MONTRODEIX : rue des Métiers	18 849,60
	● MONTRODEIX : rue des Travelles	12 304,80
	● SOLAGNAT : rue Toutvent	26 209,20
	● VILLARS : allée des Hironnelles	65 349,60
		-----
	<b>TOTAL</b>	<b>192 618,00 €</b>
	<b>SOIT UN TOTAL GENERAL TTC DE :</b>	<b>155 005,20 €</b>
		<b>129 873,60 €</b>
		<b>192 618,00 €</b>
		-----
		<b>477 496,80 €</b>

► **INFORME** que pour l'année 2015, la commission des travaux a retenu les travaux :

**TRANCHE FERME : 155 005,20 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 4 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à retenir l'entreprise COLAS pour un montant TTC de :

-	Tranche ferme	155 005,20 €
-	Tranche conditionnelle 1	129 873,60 €
-	Tranche conditionnelle 2	192 618,00 €
		-----
	<b>TOTAL</b>	<b>477 496,80 €</b>

► **A SIGNER** tout document afférent à ce dossier

Philippe MANIEL : nous votons contre car nous sommes en désaccord avec la politique de la voirie

**DELIBERATION PORTANT ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM A FONTANAS  
(ROUTE DES DOMES) (tranche 1)**

**DELIBERATION N° 2015/083**

**Le Maire,**

► Expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunication cités en objet en coordination avec les réseaux électriques

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux TELECOM signée le 07/06/2005 entre le SIEG – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et FRANCE TELECOM, les dispositions suivantes sont à envisager

- la tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la surcharge de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau TELECOM, dont le montant est estimé à 533 € TTC
- la tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 21 600 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services de France Télécom.
- France TELECOM réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 30 % du coût TTC, le coût restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau TELECOM en coordination avec les réseaux électriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau TELECOM présenté par le maire
- **DE PRENDRE EN CHARGE** dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 533 € TTC
- **DE CONFIER** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du PUY-DE-DOME
- **DE FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 21 600 € TTC
- **D'AUTORISER** le Maire à verser la somme de 21 600 €, après réajustement en fonction du relevé métré définitif dans la caisse du receveur du SIEG.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du coût TTC des dépenses, restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau télécom :  
 $533 + 21\,600 \times 0,30 = 6\,639,90 \text{ € TTC}$
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier
- **DE PREVOIR** à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Thierry CHAPUT : Il y a un réseau important de fil aérien sur la commune ?

Jean-Marc MORVAN : oui et à plusieurs endroits et ils seront enfouis en même temps que les travaux d'assainissement et d'eau potable

**DELIBERATION PORTANT MOTION DE SOUTIEN SUR LES CONSEQUENCES  
DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

**DELIBERATION N° 2015/084**

**Le Maire,**

► **RAPPELLE** que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Orcines rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « *bien vivre ensemble* » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

► **PRECISE** que la diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Orcines estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Orcines soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (*raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures*)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (*frais de gestion et de recouvrement*),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Thierry CHAPUT : quelle est la composition de l'AMF ? Est-ce qu'il y a déjà des communes qui se sont engagées ?

Jean-Marc MORVAN : c'est l'association des Maires de France déclinée au niveau départemental par l'AMF63 dont je suis membre. On est dans des seuils inacceptables de baisse des dotations. A ce jour, plus de 17 000 communes ont pris cette délibération.

Philippe MANIEL : il aurait fallu nous faire parvenir ce document avant le conseil. Personne ne peut être contre cette motion, mais nous n'avons pas tout le contexte. Nous aurons du mal à prendre une décision en quelques minutes

- Réunion des parents d'élèves de l'Ecole Publique (bilan TAP 2014/2015 et programme 2015/2016) : jeudi 3 septembre à 20h00
- Réunion du SPANC : salle des mariages mardi 22 septembre à 18h30
- Réunion publique sur la Communauté Urbaine : salle du Carrefour Europe à Chamalières jeudi 5 novembre à 19h00